

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six, le 07 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick GILLES, Maire.

**Présents** : Mrs GILLES Pierrick, LESUEUR Philippe, FARGAL Cédric, LE GOFF Franck, LÉON Sébastien, LÉTAUX Edouard,  
Mmes PERRIER Emmanuelle, GUILLAUME Mathilde, MAGUET Emilie, TOCQUEVILLE Angèle

**Absents excusés** : Mme LABIGNE Claire,

**Pouvoir** : Mme LABIGNE Claire à Mme PERRIER Emmanuelle

Nombre de présents au conseil municipal : 10

Nombre en exercice : 11

Nombre ayant pris part aux délibérations : 11

Madame PERRIER Emmanuelle est désignée secrétaire de séance.

### **Ordre du Jour :**

- Election des membres au CCAS
- Election des membres à la Commission de contrôle des listes électorales
- Election des membres à la Commission d'appel d'offres
- Election des membres à la Commission Communal des Impôts Directs
- Election du correspondant Secours et Incendie
- Election du correspondant Défense
- Désignation des membres aux commissions communales
- Vote du Compte Financier Unique 2025
- Affectation du résultat 2025
- Attribution des subventions 2026
- Vote du taux des contributions directes 2026
- Vote du Budget Primitif 2026
- Avis sur le litige entre Normandie Rénovation et la Commune
- Divers

### • **Election des membres au CCAS**

Le Conseil d'administration du CCAS comprend le Maire, Président de droit, 4 membres élus et 4 membres non élus.

Après avoir délibéré, ont été désignés :

Président : Monsieur GILLES Pierrick, Maire

Membres : Messieurs FARGAL Cédric, LE GOFF Franck et Mesdames GUILLAUME Mathilde, PERRIER Emmanuelle

4 personnes non membres du Conseil Municipal ont également été nommées.

### • **Election des membres à la Commission de contrôle des listes électorales**

La commission est composée :

- d'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant. Le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Sont donc volontaires pour participer à cette commission :

- Titulaire : Madame TOCQUEVILLE Angèle
- Suppléant : Madame MAGUET Emilie

- **Election des membres à la Commission d'appel d'offres**

Afin d'étudier les documents qui nous seront présentés dans le cadre de gros travaux, il est obligatoire de créer une commission d'appels d'offres. Monsieur le Maire précise cependant que l'ensemble des conseillers seront toujours invités à étudier les dossiers collectivement.

Sont donc volontaires pour participer à cette commission :

- Titulaires : Monsieur GILLES Pierrick, Président, Messieurs LESUEUR Philippe, FARGAL Cédric et LÉTAUX Edouard
- Suppléants : Messieurs LE GOFF Franck, LÉON et Madame LABIGNE Claire

- **Election des membres à la Commission Communal des Impôts Directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire. La commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres est identique à celle du mandat du conseil municipal. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

6 personnes seront retenues en qualité de titulaires, six autres seront suppléantes. Ces personnes seront nommées par le Directeur Départemental des Finances publiques.

- **Election du correspondant Secours et Incendie**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de nommer un correspondant incendie et secours.

Monsieur LÉON Sébastien propose sa candidature.

Le Conseil, après en avoir entendu et délibéré, accepte la candidature de Monsieur LÉON Sébastien et est désigné correspondant incendie et secours.

- **Election du correspondant Défense**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense.

Monsieur LESUEUR Philippe propose sa candidature.

Le Conseil, après en avoir entendu et délibéré, accepte la candidature de Monsieur LESUEUR Philippe et est désigné correspondant défense.

- **Désignation des membres aux commissions communales**

Le Conseil Municipal est invité à participer aux différentes commissions.

Pour chacune d'entre elles, les interlocuteurs prioritaires seront :

- Finances : Tous les élus
- Bâtiments communaux : Messieurs LESUEUR Philippe, LÉTAUX Edouard et Mesdames LABIGNE Claire, GUILLAUME Mathilde, PERRIER Emmanuelle
- Communication : Mesdames PERRIER Emmanuelle, TOCQUEVILLE Angèle, GUILLAUME Mathilde

- Fêtes et cérémonies : Mesdames GUILLAUME Mathilde, MAGUET Emilie, PERRIER Emmanuelle, TOCQUEVILLE Angèle et Messieurs LE GOFF Franck et LÉON Sébastien
- Fleurissement : Mesdames LABIGNE Claire, PERRIER Emmanuelle et Monsieur LÉON Sébastien
- Voiries et chemins : Mesdames LABIGNE Claire, PERRIER Emmanuelle et Messieurs LE GOFF Franck, LESUEUR Philippe, FARGAL Cédric, LÉTAUX Edouard, LÉON Sébastien
- Forêt : Mesdames LABIGNE Claire, PERRIER Emmanuelle, GUILLAUME Mathilde, TOCQUEVILLE Angèle et Messieurs FARGAL Cédric, LESUEUR Philippe
- Cimetière : Mesdames LABIGNE Claire, PERRIER Emmanuelle et Messieurs LE GOFF Franck, LÉON Sébastien

- **Vote du Compte Financier Unique 2025**

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte Financier Unique ;

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe LESUEUR, après en avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de voter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et d'arrêter les comptes comme suit :

**Investissement :**

Dépenses :

Prévu : 236 397,69 €  
 Réalisé : 24 973,35 €  
 Reste à réaliser : 40 417,00 €

Recettes :

Prévu : 236 397,69 €  
 Réalisé : 206 843,69 €  
 Reste à réaliser : 0,00 €

**Fonctionnement :**

Dépenses :

Prévu : 390 601,61 €  
 Réalisé : 108 574,77 €

Recettes :

Prévu : 390 601,61 €  
 Réalisé : 134 733,38 €

Résultat global de l'exercice 2025 : 208 028,95 €

- **Affectation du résultat 2025**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** d'affecter la somme de 121 995,75 € en recettes, au chapitre 001 de la section d'investissement du budget primitif 2026,

**Décide** d'affecter la somme de 301 678,32 € en recettes, au chapitre 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

- **Attribution des subventions 2026**

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal,

**Décide**, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour 2025.

Organisme	Montant
Amicale AC-PG Surville MJ	300,00
Fondation du Patrimoine	100,00
Ass. conservation pat. de MJ	400,00
Les Cheveux d'argent	300,00

CFA interconsulaire VDR	75,00
Jeep Normandie	400,00
Agir avec Becquerel	300,00
Le Souvenir Français	150,00
Amicale SDIS Acquigny	250,00
Gym Canappeville	100,00
Les Charitons	150,00
S.P.A.E.	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 625,00</b>

- **Vote du taux des contributions directes 2026**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas réévaluer les taux d'imposition cette année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les taux d'imposition 2026 comme suit :

Taux de la Taxe Foncière bâti : 34,34 %

Taux de la Taxe Foncière non bâties : 44,24 %

Taux de la Taxe d'Habitation : 8,08 %

- **Vote du Budget Primitif 2026**

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	287 290,51
012	Charges de personnel	19 826,00
014	Atténuations de produits	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	29 747,64
042	Opérations d'ordre	2 172,00
65	Autres charges de gestion courante	68 690,73
66	Charges financières	4 918,44
<b>Total</b>		<b>417 645,32</b>

**Recettes de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	BP 2026
002	Excédent de fonctionnement reporté	301 678,32
70	Produits des services	750,00
73	Impôts et taxes	10 178,00
731	Impositions directes	81 489,00
74	Dotations, subventions et participations	16 980,00
75	Autres produits de gestion courante	6 570,00
<b>Total</b>		<b>417 645,32</b>

**Dépenses d'investissement :**

Chapitre	Libellé	BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilés	12 454,16
204	Subventions d'équipement versées	61 584,00
21	Immobilisations corporelles	118 790,20
<b>Total</b>		<b>192 828,36</b>

**Recettes d'investissement :**

Chapitre	Libellé	BP 2026
001	Excédent d'investissement	121 995,75
021	Virement de la section de fonctionnement	29 747,64
040	Opération d'ordre de transfert	2 172,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 934,97
13	Subventions d'investissement	18 978,00
<b>Total</b>		<b>192 828,36</b>

Vu le projet présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré,

**Décide**, à l'unanimité, d'arrêter le Budget Primitif 2026 de la commune de Mesnil Jourdain qui s'équilibre en recette et en dépense à la somme de 417 645,32 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 192 828,36 € pour la section d'investissement.

- **Avis sur le litige entre Normandie Rénovation et la Commune**

Monsieur le Maire informe les nouveaux élus du litige entre l'entreprise Normandie Rénovation et la Commune concernant la tranche 2 des travaux de rénovation de l'Église. Il précise que la commune a appliqué des frais de pénalités à l'entreprise à hauteur de 19 050 € car le délai des travaux n'a pas été respecté. Il précise également que l'entreprise n'étant pas d'accord avec ses frais de pénalités a fait recours au CCIRA (Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends relatifs aux marchés public). Lors d'une réunion en visio-conférence avec le Comité, l'entreprise accompagnée de leur avocat, la commune accompagnée du service juridique de l'Agglomération Seine-Eure, chaque partie a exposé ses faits. Il explique que, suite à la réunion, le Comité a proposé que le montant des frais de pénalités de retard soit fixé à 10 000,00 € et la Commune a trois mois pour prendre sa décision.

Monsieur le Maire propose que le montant des pénalités soit fixé à 17 400,00 €. En effet, l'économiste a calculé les jours en fonction de la date ou l'échafaudage aurait dû être démonté et non à la date de fin de travaux prévue soit 11 jours de différence.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, de ne pas retenir le montant fixé par le Comité et propose de fixer le montant à 17 400,00 €.

- **Divers**

- Arbre rue de Cavoville : Monsieur LE GOFF demande à Monsieur le Maire quand l'arbre rue de Cavoville sera retiré. Monsieur le Maire lui informe n'avoir pas de nouvelles. Il précise que la propriétaire de la parcelle a vendu le bois déjà depuis 19 mois mais l'entreprise n'est toujours pas intervenue pour la coupe.

**Levée de séance à 21h45**